
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1897.

Projet de loi apportant modification de la limite séparative des territoires de
Wesemael et de Cortryck-Dutzel (province de Brabant).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par requête du 15 novembre 1893, plusieurs habitants du hameau de Dutzel (Dumberg), dépendant de la commune de Wesemael, demandent la réunion de ce hameau à la commune de Cortryck-Dutzel.

Les pétitionnaires fondent leur demande sur les motifs suivants :

1^o d'une part, la distance très longue — près d'une lieue — qui sépare le hameau du centre de la commune de Wesemael, de ses écoles, de son église et de sa maison communale ; d'autre part, la proximité de l'agglomération de Cortryck-Dutzel, distante d'un kilomètre seulement et dont le hameau fait en quelque sorte partie intégrante ;

2^o le hameau de Dumberg appartient à la circonscription paroissiale de Cortryck-Dutzel ;

3^o l'absence de chemins directs et convenables pour relier le hameau au centre de Wesemael et l'impossibilité, à cause de la distance et des mauvais chemins, de faire fréquenter les écoles de la commune par les enfants, alors qu'ils peuvent se rendre, en moins de dix minutes, aux écoles de Cortryck-Dutzel ;

4^o sauf les rapports obligés de l'administration, rien n'attache à la commune de Wesemael les habitants du hameau Dumberg, tandis que leurs intérêts généraux se confondent entièrement avec ceux des habitants de Cortryck-Dutzel et donnent lieu à des relations continuelles.

Les deux communes, d'accord, en principe, sur la nécessité de rectifier la limite séparative de leurs territoires, ne sont pas parvenues à s'entendre sur les conditions du changement de limites ni sur le montant de l'indemnité à payer, le cas échéant, par Cortryck-Dutzel à Wesemael.

Cette dernière commune propose un échange : elle céderait à Cortryck-Dutzel une partie de son territoire d'une contenance de 33 hectares 26 ares 90 centiares, et d'un revenu imposable de fr. 2,331-09 et recevrait en échange une partie du territoire de Cortryck-Dutzel, d'une contenance totale de 64 hectares 41 ares 20 centiares, et d'un revenu imposable de fr. 2,515-47. Une telle solution ne remédierait qu'en partie à la situation anormale signalée par les demandeurs en séparation et elle n'aurait guère d'autre effet que d'agrandir sans utilité le territoire de Wesemael et d'augmenter ses revenus ; elle ne saurait se justifier.

La commune de Cortryck-Dutzel, de son côté, demande la cession intégrale du hameau de Dutzel (Dumberg), d'une contenance de 61 hectares 73 ares 40 centiares, et d'un revenu imposable de fr. 3,679-49. La délimitation nouvelle résultant de cette cession est indiquée par un liseré bleu sur le plan annexé au projet de loi qui suit. Elle a été tracé au vœu des pétitionnaires.

Le seul examen du plan suffit à démontrer la légitimité de ce vœu. Le hameau de Dumberg forme, en effet, une enclave de Cortryck-Dutzel, coupant en deux parties son territoire et séparant Cortryck de Dutzel. La cession intégrale de l'enclave est la solution la plus rationnelle ; celle qu'indique la situation des lieux ; la seule qui permette de prévenir des contestations ultérieures. Mais, d'une autre part, on ne peut admettre qu'on enlève à la commune de Wesemael, sans nulle compensation, soit territoriale, soit pécuniaire, des terrains qui, pour elle, étaient productifs de revenus. Le conseil communal de Cortryck-Dutzel l'a reconnu et, par délibération du 21 février 1895, il a fixé l'indemnité compensatrice à allouer à la commune de Wesemael à la somme de mille francs, payable en dix annuités de 100 francs. Ce chiffre est manifestement insuffisant.

D'après les règles admises en pareille matière, l'indemnité devrait être égale au montant, capitalisé au denier trente, des centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle et au droit de patente perçus par la commune de Wesemael en ce qui concerne les terrains à céder.

Mais, eu égard aux charges dont cette commune se trouvera dégrevée par l'abandon du hameau, comprenant une population d'une soixantaine d'habitants, il convient de ne prendre pour base du calcul de l'indemnité que le montant des centimes additionnels perçus à la contribution foncière. D'après la délibération du conseil communal de Wesemael, en date du 28 juin 1895, ce montant est de fr. 521-48; capitalisée au denier trente, l'indemnité à payer par Cortryck-Dutzel devrait donc être de fr. 9,644-40.

Les parties intéressées ont été entendues dans une enquête à laquelle a procédé, les 14 et 28 juin 1895, un membre de la Députation permanente du conseil provincial. L'enquête n'a révélé aucune opposition de la part des habitants.

La demande a été favorablement avisée par le commissaire de l'arrondissement de Louvain, par le membre de la Députation permanente chargé de procéder à l'enquête, par la Députation permanente du conseil provincial, en séances des 12 juillet 1895 et 4 septembre 1896 et par la 1^{re} section du

conseil provincial, à l'unanimité de ses membres. En séances des 29 juillet 1893 et 31 octobre 1896, le conseil provincial du Brabant, à son tour, a émis l'avis qu'il y a lieu d'y donner suite et a fixé à fr. 9,644-40 l'indemnité à payer par Cortryck-Dutzel à la commune de Wesemael.

En ce qui concerne les services du culte, de la bienfaisance et de la police, il résulte de la lettre de M. le Ministre de la Justice, en date du 17 février 1894, et des pièces y annexées, que les habitants du hameau de Dutzel, au nombre de 59, font déjà partie de la paroisse de Cortryck-Dutzel et que l'annexion du hameau précité offrirait, au point de vue de l'action de la police, les avantages les plus sérieux.

Me ralliant aux avis favorables émis par les diverses autorités consultées, j'ai l'honneur, Messieurs, d'après les ordres du Roi, de soumettre à vos délibérations le projet de loi qui suit, tendant à modifier la circonscription des communes de Cortryck-Dutzel et de Wesemael, conformément aux indications du plan annexé à ce projet de loi, et fixant à fr. 9,644-40 l'indemnité qui sera payée, à titre de compensation, par la commune de Cortryck-Dutzel à celle de Wesemael.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT.



PROJET DE LOI.**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

ARTICLE PREMIER.

La partie du territoire de la commune de Wesemael, formant le hameau de Dumberg et indiquée au plan annexé à la présente loi par une teinte jaune, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la commune de Cortryck-Dutzel.

La limite séparative entre les communes de Wesemael et de Cortryck-Dutzel, est déterminée par le liseré bleu, sous les lettres *A. B. C.*, indiqué au dit plan.

Art. 2.

La commune de Cortryck-Dutzel payera à la commune de Wesemael une somme de neuf mille six cent quarante-quatre francs quarante centimes (fr. 9,644-40), à titre d'indemnité pour la cession de territoire opérée par la présente loi.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1897.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

P. SCHOLLAERT.